

Ce Prince auroit été vraisemblablement dans la ligue des Princes & Etats d'Italie dont on a parlé en faveur de la Reine de Hongrie, si la Cour d'Espagne ne fut parvenue à traverser cette ligue, dont il n'est plus question. Mais les Vénitiens ne laisseront pas d'avoir sur pied, comme ils l'ont dès-à-présent pour la plus grande partie, une Armée dans le *Veronois*, qui sera d'environ 25. mille hommes; & c'est cette Armée qu'ils appellent toujours l'Armée d'observation. La Neutralité est le parti qu'ils prendront dans les troubles presens de l'Italie.

*Traité au
sujet de l'Is-
le de Corse.*

IV. C'est le même parti que prennent les Genoïs, savoir, celui de la neutralité. L'Isle de Corse paroît ne plus les occuper. Cependant ils savent que le feu de la rébellion s'il est éteint, ce n'est pas à leur avantage, que cette Isle est autant que hors de leur domaine, & que si l'Infant Don Philippe n'est pas le Prince qui la possèdera, qu'elle se possèdera elle-même, c'est-à-dire, que la Corse sera un Etat indépendant, suivant un Traité fait en 1736. entre les trois Etats de la Corse, Don Pietro, résidant pour lors en cette Isle aux ordres du feu Empereur, & une riche Compagnie. Par ce Traité dont on voit à présent les articles, les Corfes seroient un peuple aussi heureux, qu'il a senti jusqu'ici les effets du contraire: Il tend à affranchir la Corse de toute domination étrangère, à la rendre un centre de commerce, & à mettre la République de Genes en état, pour son bien, de contribuer à la liberté des Corfes, les conservant pour alliés & amis libres, qui lui deviendroient aussi utiles que nécessaires. Chaque Province, selon ce Traité, auroit